

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES LAUBIES - Commune

Délibération N° DE 2026_023

Le quinze juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 10 juillet 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle Léo Lagrange, sous la présidence de Philippe HEBRARD.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (10) : Philippe HEBRARD, Arnaud GIBELIN, Fabienne ROUSSET, Caroline CETTE, Madison COUSSEMENT, Damien LAPORTE, Daniel MAURIN, Antoine PREJET, Léa MURET-TROUSSELIER, Joël YOYOTTE-LANDRY

Procurations (0) :

Absents et Excusés (1): Valérie TOLA

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR) Lozère,

Vu la demande de subvention présentée par le Margeride Football Club,

Considérant que les subventions aux associations prévues lors de l'élaboration du budget communal ont déjà été inscrites dans l'état annexé,

Considérant que les demandes de subvention présentées par l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR) Lozère et le Margeride Football Club ont été déposées postérieurement au vote du budget et doivent, à ce titre, être soumises à l'approbation du Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR) Lozère ;
- d'attribuer une subvention de 110 € au Margeride Football Club.

Les subventions seront versées sous réserve de la production des justificatifs demandés par la commune.

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

Date de transmission de l'acte: 16/07/2026

Date de reception de l'AR: 16/07/2026

048-214800831-DE_2026_023-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à LES LAUBIES

Philippe HEBRARD
Président de séance



Fabienne ROUSSET
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal
ou par l'application informatique "Télérécours" accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr/>

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES LAUBIES - Commune

Délibération N° DE 2026_024

Le quinze juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 10 juillet 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle Léo Lagrange, sous la présidence de Philippe HEBRARD.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (10) : Philippe HEBRARD, Arnaud GIBELIN, Fabienne ROUSSET, Caroline CETTE, Madison COUSSEMENT, Damien LAPORTE, Daniel MAURIN, Antoine PREJET, Léa MURET-TROUSSELIER, Joël YOYOTTE-LANDRY

Procurations (0) :

Absents et Excusés (1): Valérie TOLA

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - LES LAUBIES 2026

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une régularisation d'écritures d'ordre est nécessaire afin d'assurer la cohérence comptable de la section d'investissement du budget principal.

Cette régularisation intervient à la demande du Service de Gestion Comptable.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0	-1 000
192 (040) - 0	Plus ou moins-values sur cession immo.	-1 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-1 000	-1 000
TOTAL		-1 000	-1 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultats du vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à LES LAUBIES

Philippe HEBRARD
Président de séance



Fabienne ROUSSET
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr/>

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES LAUBIES - Commune

Délibération N° DE_2026_025

Le quinze juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 10 juillet 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle Léo Lagrange, sous la présidence de Philippe HEBRARD.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (10) : Philippe HEBRARD, Arnaud GIBELIN, Fabienne ROUSSET, Caroline CETTE, Madison COUSSEMENT, Damien LAPORTE, Daniel MAURIN, Antoine PREJET, Léa MURET-TROUSSELIER, Joël YOYOTTE-LANDRY

Procurations (0) :

Absents et Excusés (1): Valérie TOLA

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Désignation du Titulaire et du Suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Vu la délibération DE_2019_001 du 7 février 2019 de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Considérant que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 20 mars 2026;

Considérant que notre commune doit désigner des membres issus de son conseil municipal afin de siéger au sein de la CLECT de notre EPCI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Les Laubies désigne pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Titulaire : Philippe HEBRARD

Suppléant : Arnaud GIBELIN

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à LES LAUBIES

Philippe HEBRARD
Président de séance



Fabienne ROUSSET
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr/>

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES LAUBIES - Commune

Délibération N° DE_2026_026

Le quinze juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 10 juillet 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle Léo Lagrange, sous la présidence de Philippe HEBRARD.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (10) : Philippe HEBRARD, Arnaud GIBELIN, Fabienne ROUSSET, Caroline CETTE, Madison COUSSEMENT, Damien LAPORTE, Daniel MAURIN, Antoine PREJET, Léa MURET-TROUSSELIER, Joël YOYOTTE-LANDRY

Procurations (0) :

Absents et Excusés (1): Valérie TOLA

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Délibération sur l'étude et l'implantation d'éoliennes et champs photovoltaïques

Vu la délibération du Conseil Municipal DE_2023_049 du 22 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DE_2025-018 du 23 avril 2025 ;

Considérant les risques auxquels pourraient être confrontés les populations ;

Considérant l'émotion d'une certaine partie de la population ;

Considérant l'impact patrimonial, paysager et environnemental ;

Le maire propose que toute étude concernant un projet éolien et/ou de champ photovoltaïque situé sur la commune reçoive un avis défavorable qu'il s'agisse d'une implantation sur un terrain privé ou communal.

Une opposition systématique sera transmise à toute demande, qu'elle émane d'un propriétaire privé ou d'une entreprise spécialisée.

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

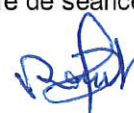
Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à LES LAUBIES

Philippe HEBRARD
Président de séance



Fabienne ROUSSET
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérécours" accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr/>

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES LAUBIES - Commune

Délibération N° DE 2026_027

Le quinze juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 10 juillet 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle Léo Lagrange, sous la présidence de Philippe HEBRARD.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (10) : Philippe HEBRARD, Arnaud GIBELIN, Fabienne ROUSSET, Caroline CETTE, Madison COUSSEMENT, Damien LAPORTE, Daniel MAURIN, Antoine PREJET, Léa MURET-TROUSSELIER, Joël YOYOTTE-LANDRY

Procurations (0) :

Absents et Excusés (1): Valérie TOLA

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Étanchéité des réservoirs

Vu la délibération 2025-025 ;

Vu l'attribution d'un fond de concours attribué par la communauté de communes de Randon Margeride ;

Le Maire propose de procéder à l'étanchéisation des réservoirs des Laubies et du Recoux.

Deux techniques peuvent être envisagées :

- Solution 1 : Pose d'une membrane synthétique ;
- Solution 2 : Micromortier à base de ciment.

Un devis pour chacune des techniques à été demandé.

Pour la pose d'une membrane synthétique, le SDEE propose un devis à **45 909.56 € HT.**

Pour la pose d'un micro mortier réalisé par la société AB Travaux, le devis s'élève à **63 300.00 € HT.**

Une subvention SDEE de **20 %** sur le montant HT est accordée pour les travaux liés à l'eau potable réalisés par le SDEE.

Coût réel pour la commune

	Solution 1	Solution 2
Devis HT	45 909,56 €	63 300,00 €
Fonds de concours	20 000,00 €	20 000,00 €

Subvention SDEE	9181,91 €	/
Reste à charge	16 727,65 €	43 300,00 €

Ces deux solutions sont validées pour la SATEP départementale ainsi que par l'ARS.

Au vu du reste à charge, la mairie propose de retenir la proposition du SDEE dont l'intervention devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2026.

Résultats du vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à LES LAUBIES

Philippe HEBRARD
Président de séance



Fabienne ROUSSET
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérécours" accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr/>